

ZAC du Domaine de Château Galland - Avenant n° 1 au traité de concession

M. LE MAIRE, Rapporteur : Aux termes d'une convention passée entre la Ville de Besançon et la Société d'Equipeement du Département du Doubs le 20 janvier 1993, et reçue en Préfecture du Doubs le 8 février 1993, la Ville de Besançon a concédé à la SEDD la réalisation de la ZAC du Domaine de Château Galland.

A l'origine, l'ensemble de l'opération devait être réalisé sur des terrains que la Ville de Besançon, propriétaire, devait rétrocéder à la SEDD.

Or, lors du bornage du périmètre de l'opération, il est apparu qu'une partie des terrains n'était pas propriété de la Ville de Besançon.

Par ailleurs, la modification du Chemin des Tilleroyes s'est avérée nécessaire pour améliorer la sécurité.

Cela a conduit la SEDD à engager des négociations avec les propriétaires privés concernés en vue de l'acquisition par elle, ou directement par ses acquéreurs, des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ces prestations prévues au bilan révisé du 1^{er} janvier 1995 doivent être concrétisées par un avenant n° 1 fixant les modalités de la rémunération complémentaire.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ces nouvelles modalités de rémunération et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité -M. le Maire, Président de la SEDD, ne prenant pas part au vote- en décide ainsi.

Visa préfectoral du 25 janvier 1996